

La procédure à suivre

Vous contactez l'animatrice ORAC par téléphone, mail ou courrier.

Celle-ci discute avec vous de votre projet et des réponses que peut vous apporter l'ORAC (subventions individuelles et actions collectives).

Pour les investissements individuels :

L'animatrice vous aide à regrouper les pièces nécessaires et monte votre dossier, sur la base des devis ou du compromis de cession (dans le cas d'une reprise d'entreprise).

Vous recevez un accusé réception vous permettant de réaliser vos investissements ou de signer l'acte de cession définitif.

L'accusé réception ne vaut pas accord de subvention !

Les financeurs rendent un avis sur l'éligibilité de votre dossier.

Si l'avis est positif, vous percevez la subvention sur présentation des factures certifiées acquittées ou de l'acte de cession.

Laetitia DE MIANVILLE
Chargée de mission ORAC

Tél : 03.26.62.16.28

Port : 06.28.19.75.57

E-mail : adeva.orac@orange.fr

Syndicat Mixte
ADEVA Pays Vitryat
Centre d'Affaires « La Fabrique »
6 bis, Avenue de la République
51300 Vitry-le-François

Dispositif d'aide : L'ORAC du Pays Vitryat



L'Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce aide au maintien et au développement de votre entreprise par le biais de **subventions** (investissements individuels et actions collectives).

Vous souhaitez investir dans du nouveau matériel ?

Vous devez réaliser des travaux d'aménagement ?

Vous devez mettre aux normes ?

Vous souhaitez reprendre une entreprise ?

L'ORAC peut vous aider à financer votre projet jusqu'en **décembre 2018...**

Deux types d'actions subventionnées :

ACTIONS INDIVIDUELLES :

Aide financière au projet de chaque artisan et commerçant

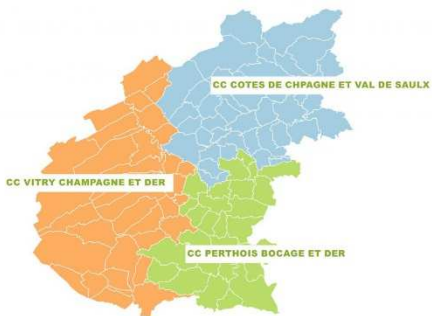
➔ 20% des investissements HT compris entre 5 000 et 75 000 €. Soit une aide comprise entre 1 000 et 15 000 €

ACTIONS COLLECTIVES :

Aide attribuée dans le cadre d'un projet mené par un groupement d'artisans ou de commerçants (UCIA ou autres).

Dans les domaines de : ♦ l'économie numérique et les Technologies de l'Informatique et de la Communication ♦ le soutien à la transmission-reprise d'entreprise ♦ l'aménagement des points de vente ♦ la Démarche-Qualité ♦ la sensibilisation à la maîtrise de l'énergie ♦ le soutien aux UCIA du territoire ♦ les Bistrots de Pays

QUI PEUT EN BENEFICIER ?



L'ORAC s'adresse aux entreprises artisanales et commerciales du pays vitryat

Conditions d'éligibilité :

- Etre une TPE (moins de 10 salariés),
- Etre inscrit au Répertoire de Métiers depuis plus d'un an ou au Registre du Commerce et des Sociétés depuis plus de 6 mois,
- Etre à jour de ses obligations fiscales et sociales,
- Justifier d'un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 million d'€,
- Réaliser au moins 40% de son chiffre d'affaires grâce à une clientèle de particuliers

Les entreprises exclues :

- Les entreprises dont l'activité principale n'est pas tournée vers les particuliers
- Les agences immobilières
- Les commerces de détail de plus de 300m²
- Les commerces de gros
- Les commerces saisonniers
- Les hôtels et hôtels restaurants de tourisme
- Les entreprises de santé
- Les professions libérales
- Les bureaux d'études
- Les commerces d'objets anciens (antiquités, brocantes...)
- Les dépôts-ventes...



Les investissements ne doivent pas être engagés avant le montage du dossier!

POUR QUELS INVESTISSEMENTS ?

Les principaux investissements éligibles :

- Aménagements immobiliers (mise aux normes, rénovation, extension, sécurisation...)
- Devantures et enseignes
- Matériels et outils de production
- Véhicules ateliers et de tournée
- Outillage et mobiliers spécifiques à l'activité professionnelle (supérieurs à 500 € HT)
- Reprise d'entreprise (uniquement les éléments corporels)
- Matériels d'occasion par le biais d'un vendeur agréé (sous certaines conditions)

Les principaux investissements inéligibles :

- Véhicules « standards » ou simples utilitaires
- Construction d'un bâtiment en dehors du site d'activité existant
- Fonds de commerce, local ou terrain
- Matériels destinés à une location
- Matériels informatiques et logiciels de gestion et de bureautique
- Projets immobiliers portés par une SCI
- Travaux réalisés par l'entreprise pour elle-même
- Travaux réalisés par un auto-entrepreneur non inscrit au Répertoire de Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés



Le simple renouvellement d'équipements obsolètes ou amortis n'est pas subventionnable ainsi que les acquisitions réalisées en crédit-bail, leasing...